



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

1.4 - Autres types de contrats

N° 398

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : **29 OCT. 2024**

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX ET DE MATERIELS AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT « C.A.J EVELYNE CONTE » VILLENEUVE-LA-GARENNE

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 et L.2144-3,

Vu la délibération n°18/584 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux et matériels sur le territoire de la commune de Villeneuve-la-Garenne au profit de l'établissement « Centre d'Accueil de Jour (C.A.J) EVELYNE CONTE »,

CONSIDERANT :

Que la Ville entend établir une convention pour l'établissement « C.A.J EVELYNE CONTE » afin de préciser les modalités de mise à disposition de locaux et de matériels municipaux,

Les objectifs de l'établissement « C.A.J EVELYNE CONTE » sont :

- De proposer à la journée, des activités culturelles, sportives, cognitives, de loisir et d'initiation au travail,
- De développer ou de maintenir la potentialité d'insertion sociale et les acquis personnels,

L'établissement bénéficiaire du droit d'occupation du domaine public est un organisme sans but lucratif dont l'activité présente un caractère général et est par conséquent exemptée du versement d'une redevance. L'établissement devra faire apparaître sur ces comptes la valorisation de cette mise à disposition et la déclarer aux autorités concernées,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux et matériels entre la Commune (92390) et l'établissement « C.A.J EVELYNE CONTE ».

DIT :

Que la décision est inscrite au registre des décisions municipales.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20241029-DCM398-AI
Date de télétransmission : 29/10/2024
Date de réception préfecture : 29/10/2024

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **29 OCT. 2024**



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris